

La présente décision
affichée le 26 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 25 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-
Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 18 février 2021

Présents : (18)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Jean-François CRON, François LALOT,
Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT. Isabelle
RAIMOND-PAVERO, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ,
Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Jocelyn GARCONNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Henry LEMaignen à Laurent ALLANIC

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Sylvia PASCAUD

Alain PROT à Hubert AZEMARD

Philippe MERCIER à Hubert AZEMARD

Pour : **31 (53 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 3 : Grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service
d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-
et-Loire**

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

Vu l'appel à manifestation d'intentions publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2018 ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 décembre 2018, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération en date du 4 juin 2019 et du 9 octobre 2019 portant sur l'approbation de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'organe délibérant du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est compétent pour instaurer et fixer les prix des prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi,

DÉCIDE

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service public industriel et commercial d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, ci-annexée, est approuvée.

ETUDES	
Dénomination	Prix HT
Forfait 1 jour	1 054,71 €
Forfait 1/2 journée	562,40 €
Etude pour la configuration d'un site déjà équipé	175,00 €

EQUIPEMENTS	
Dénomination	Prix HT
Borne intérieure standard	407,19 €
Borne intérieure Haute densité	508,94 €
Borne extérieure	575,19 €
Surbox premium	210,00 €
Répéteur surbox PREMIUM	232,05 €
Répéteur Surbox	99,63 €
1/2 Pont radio	1 050,15 €
Routeur pour site équipé	142,58 €
Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	168,75 €
Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	406,25 €
Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	406,25 €
Onduleur 500 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	247,74 €
Onduleur 1000 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	539,61 €
Système pour alimentation semi-permanente en énergie	2 631,50 €
Système pour alimentation solaire en énergie	3 325,00 €
Fourniture mât 3 mètres	214,29 €
Fourniture mât 4 mètres	321,43 €
Gaine ICTA Ø 40 (par ml)	2,86 €
Pied terrasse H 850MM GALVA	128,48 €

Matériel et câblages par borne (hors Pont radio)	130,00 €
Mise en peinture d'une borne (forfait/borne)	71,43 €
Prestation d'intégration paysagère	350,00 €
Camion nacelle	213,67 €
Installation d'un site (par jour/homme)	608,87 €

SERVICES	
Dénomination	Prix HT
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par borne et par an	79,52 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par surbox PREMIUM et par an	67,94 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par site déjà équipé et par an	65,36 €
Accès au service (par borne)/annuel	12,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12,00 €
Surbox contrat 3 ans/ annuel	80,00 €
Surbox (à partir de la 4ème année) / annuel	50,00 €
Maintenance 1/2 Pont Radio par an	49,93 €
Extension de Garanties /Système pour alimentation semi-permanente en énergie - Pour une année supplémentaire	526,30 €
Extension de Garantie /Système pour alimentation solaire en énergie - Pour une année supplémentaire	665,00 €

SOLUTION EVENEMENTIELLE	
Dénomination	Prix HT
Dispositif Évènementiel complet intérieur/extérieur HAUTE DENSITÉ	4 028,18 €
Routeur 4G	392,86 €
Mât 3m autoporté sur dalle	885,72 €
Forfait Formation / Transfert de Compétences pour Dispositif Évènementiel	1 500,00 €
Forfait Ponctuel - Déploiement, Gestion et Exploitation du Dispositif Évènementiel - par jour d'intervention	700,00 €

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.